



## N°2022-09/49B

### Objet : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AVEC LA BANQUE POSTALE.

L'an deux mille vingt-deux, le 07 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :10Pour :9En exercice :10Vote :Contre :0Présents :9Abstention :0

<u>Présents</u>: Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU,

Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Jean ROMEO.

<u>Secrétaire de séance</u>: Jean-Jacques THIBAUT.

Date de convocation : 31 août 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

Il est proposé au Bureau de renouveler la ligne de trésorerie pour une durée d'un an afin de gérer ses avances de trésorerie. La Banque postale a fait une proposition pour un montant de 1 000 000.00€ aux conditions ci-dessous :

Prêteur: La Banque Postale

Montant maximum: 1 000 000.00€

<u>Durée maximum</u>: 364 jours <u>Taux d'intérêt</u>: 1.670% l'an <u>Base de calcul</u>: 30/360 jours

<u>Commission d'engagement</u>: 1500.00€ soit 0.150% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

# Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « banque en ligne » de la banque Postale.

Tirages/versements-Procédure de crédit d'office privilégiée.

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Toute demande de tirage /remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages.

### Modalités de remboursement :

Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

#### Commission de non-utilisation :

0.05% si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50%.

0.10% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50% et inférieur à 65%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65% et inférieur à 75%.

0.15% du montant non tiré si le taux de non-utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 75% et inférieur à 100%.

Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum.

Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

SACCEPTE de renouveler auprès de La Banque Postale la ligne de trésorerie pour une durée de 364 jours et un montant de 1 000 000,00€ aux conditions présentées ;

SAUTORISE le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir ;

DIT QUE les crédits nécessaires au paiement des échéances seront prévus aux budgets de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Président

TEME

COMMUNAUTÉ ES COMMUNES SUD ROUSSILLON

Accusé de réception en préfecture 066-246600282-2020907-2022-09-49B-DE Date de télétransmission : 13/09/2022 Date de réception préfecture : 13/09/2022